

**Décret n° 2018-247 du 28 février 2018
portant nomination des Membres du Conseil
d'Administration de la Société d'Exploitation et de
Développement Aéroportuaire, Aéronautique et
Météorologique**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre des Transports, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 97-228 du 16 avril 1997 portant création de la Société d'Etat dénommée « Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique », en abrégé SODEXAM ;

Vu le décret n° 2012-576 du 13 juin 2012 déterminant la composition du Conseil d'Administration de la « Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique », en abrégé SODEXAM ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-598 du 27 septembre 2017 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

№ 1800266

Article 1 : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique, les personnes dont les noms suivent :

Au titre de la Présidence de la République :

Monsieur Martin KOHEMUN GBANDA

Au titre du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

Monsieur Siélé SILUE

Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité :

Monsieur Inza DIOMANDE

Au titre du Ministère des Transports :

Monsieur M'Baye DIOP

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

Monsieur Adama SALL

Au titre du Ministère des Infrastructures Economiques :

Monsieur Germain Yao KOUAKOU

Au titre du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

Monsieur Karim TRAORE

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre des Transports, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 février 2018

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Ate SIMANAGBO

Préfet

2

N° 1800266

Alassane OUATTARA